eſt exprimée par le moulin qu'on a mis ſecher dans des bâtimens à jour, nommés *cazes à bagace*. La longueur de ce canal eſt réglée par la quantité & le diametre des chaudieres, de façon qu'il y a un pied de diſtance d'une chaudiere à l'autre, & autant de diſtance tout au tour des chaudieres, afin de les bien ferrer avec de la brique, & que les chaudieres ſoient bien ſoutenues en l'air, ſuivant les hauteurs marquées ci-deſſus. L'ouverture pour la cheminée, qui eſt au bout de ce canal, doit avoir au plus 12 à 14 pouces quarrés, la cheminée un pied d'ouverture & au moins autant d'épaiſſeur de chaque côté; les proportions de la hauteur des cheminées ſont de la longueur du canal des chaudieres; ſi ce canal a 25 pieds de longueur, la cheminée doit être de 25 de hauteur.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUITE *de l'éloge de la charrue de Brie, par M. de Sutieres.*

Les nouvelles charrues, les nouveaux ſemoirs & les autres inſtrumens de ce genre ne feront point ceſſer les miſeres de nos campagnes, comme on oſe l'aſſurer. Je crois au contraire que toutes ces nouveautés diſpendieuſes & inutiles ſeroient ruineuſes aux campagnes & arrêteroient les progrès de l'agriculture, ſi on les mettoient toutes aveuglément en pratique.

La nouvelle charrue à deux oreilles n'eſt point économique comme celle de Brie, puiſqu'il faut preſque toujours trois chevaux pour labourer à petites raies, tandis que deux chevaux ſuffiſent pour labourer à raies ordinaires avec la charrue de Brie. Celle à deux oreilles fatigue beaucoup les chevaux, fait moins d'ouvrage, & le Laboureur ne peut point placer la terre à ſon gré. Elle nuit eſſentiellement aux bons labours, parce que la terre ne doit être ni forcée, ni preſſée dans quelque pays que ce ſoit. Le labour à petites raies ne peut s'exécuter que dans les terres franches, meubles, légeres & veules. Ce labour à petites raies ne ſeroit pas même praticable dans les terres courtes, chaudes, c'eſt-à-dire, dans les ſols où il y auroit des pierres, des roches, du tuf, des crayons, des racines de beuglande & autres ſemblables; le premier ſoc de la charrue rencontrant quelque choſe qui l'accroche & qui lui réſiſte, les fait ſauter tous les deux, & dérange par-là deux raies de labour que le Charretier ne peut raccommoder ni rétablir. Pour peu que le Charretier ait forcé le tirage, il y a tout à craindre que la charrue ne ſe rompe, malgré les précautions du Charretier.

Il eſt facile de faire voir combien les labours à petites raies ſont nuiſibles. La ſemence s'y diſtribue mal & s'y enterre très-irréguliérement, au lieu qu'une terre labourée avec la charrue de Brie, ne ſe trouve ni ſerrée, ni forcée dans quelque climat que ce ſoit, & la ſemence s'y diſtribue réguliérement, & s'y enterre avec la herſe ſans lacunes; j'oſe dire qu'il y a auſſi un huitiéme de ſemence de moins d'employé; huitiéme qui produiroit des reſſources & des moyens, & que l'ignorance des Laboureurs ravit au commerce.

La nouvelle charrue n'eſt pas propre à former des planches bombées, pratique miſe en uſage avec fruit depuis long-temps, dans tous les Pays où l'agriculture eſt auſſi éclairée qu'honorée.

La charrue à grandes roue ne peut point être d'une utilité générale comme celle de Brie. On peut ſeulement s'en ſervir dans des terreins doux, car dans des terreins forts, glaiſeux, glutineux, caillouteux, les grandes roues doivent embarraſſer le Charretier. Les charrues nouvelles qu'on emploie dans les défrichemens, pourroient déterriorer les différens ſols, parce qu'un ſoc, une charrue ou une oreille de charrue qui enleveroit une groſſe racine dans un défrichement, rameneroit ſur le ſol, de la glaiſe, du tuf, de l'argile, des crayons de la terre rouge, des pierres & des cailloux. C'eſt en enfonçant moderément la charrue de Brie dans les différens défrichemens, qu'on ſonde peu à peu la nature du terrein, qu'on en mêle & ménage les ſels, & qu'on ameublit ſi bien la terre, que dans les plus mauvais fonds, on peut, ſans avoir encore employé les engrais, en retirer deux ou trois récoltes conſécutives d'avoine avant que d'y ſemer du ſeigle ou du méteil. Il faut faire ces ſortes de défrichemens en automne ou en hyver, & il eſt néceſſaire de labourer ces terres défrichées dans ces ſaiſons pendant les quatre

années qu'elles doivent rapporter des récoltes ſans engrais.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

OBSERVATIONS

De M. de St. M. ſur les propriétés du maïs, en replique à la partie du Mémoire du Journal d'Octobre 1766, qui en parle p. 66, & à un autre Mémoire préſenté au Bureau d'agriculture du Mans.

Le maïs connu ſous les noms de *bled de Turquie, d'Eſpagne, d'Italie, des Indes*, &c. ſe cultive dans les quatre parties du monde; l'Angoumois, le Limouſin, la Franche-Comté, la Breſſe, le Haut-Maine & d'autres Provinces du Royaume, ſuivent cette culture avec avantage; elle fournit aux beſoins locaux, & devient un objet d'exportation comme les autres eſpeces de grains pour les beſoins étrangers.

Cette plante réuſſit en toutes ſortes de terreins, & elle a l'avantage de donner de plus fortes productions que toutes les autres eſpeces de grains qu'on ſeme dans les terreins médiocres de nos ſables du Haut Maine. Pourquoi donc vouloir proſcrire cette culture à nos Colons, ſi elle leur eſt plus productive? Si elle ne l'étoit pas, ils l'abandonneroient d'eux-même. Ce ſeroit donc vouloir réduire le Cultivateur, déjà trop accablé de charges, à ne pouvoir ſatisfaire à la cupidité des Propriétaires qui ne penſent qu'à porter leurs revenus ſouvent à l'excès.

On prétend que cette culture énerve les terres; c'eſt une idée qu'on eſſayera de détruire, moins par des raiſonnemens phyſiques, que par la pratique & par des expériences journalieres & ſuivies depuis un grand nombre d'années en divers climats. On ne comprend pas comment quelqu'un peut avancer que ce grain de bled eſt inutile, contraire à l'humanité & même aux animaux domeſtiques, tandis qu'on s'en ſert avec ſuccès dans tous les pays du monde pour la nourriture de ces derniers, & par préférence à d'autres alimens.

On ne craint donc pas d'avancer & de ſoutenir que la farine du maïs, ſéparée du ſon eſt blanche, employée pure; le pain eſt à la vérité peſant, mais nourriſſant pour les eſtomachs vigoureux des gens de la campagne, (a) & meilleur que celui du ſarazin qui eſt d'un uſage commun dans le Bas-Maine; il eſt caſſant, il ſe ſeche promptement comme celui de l'eſpautre; mais cette farine étant mêlée avec le ſeigle ou le froment, fait un pain bon & d'un goût ſavoureux.

2°. Le grain du maïs engraiſſe promptement les cochons, il rend le lard ferme; on ne ſe ſert pas d'autres grains pour engraiſſer les cochons monſtrueux de Naples ſi renommés, les dindons, les chapons, les pigeons & toutes les volailles s'en nourriſſent, & lorſque le grain eſt écraſé ſous la meule en groſſe farine, elle les engraiſſe, & la graiſſe des volailles qui s'en nourriſſent, eſt blanche & de bon goût. Les Indiens, & aujourd'hui les Européens, ſur-tout les Italiens, en font des bouillies, des gâteaux, *&c.* On ſe ſert à la cuiſine des épis naiſſants du maïs confits au vinaigre, pour différens ragouts. *&c.*

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

AVIS.

A vendre d'excellent vin vieux, de Grave, rouge & blanc, des années 1762, 1764 & 1765, à tonneaux & à bariques; on en tient même toujours du blanc en bouteilles qu'on vend journellement pour le pays étranger & autres endroits du Royaume, pourvu que le nombre qu'on demandera ne ſoit pas au-deſſous de vingt-quatre bouteilles: s'adreſſer à M. Bouan, Notaire, rue du Loup à Bordeaux.

Excellens vins vieux blancs & rouges, de Graves, le premier qui eſt très-propre pour Paris, de la récolte de 1764, le ſecond de celle de 1765; le tout à cent livres la barique: s'adreſſer à M. Lacoſte, Notaire à Bordeaux.

(a) *Voyez M. de Valmont, page 315 du Dictionnaire univerſel, & autres Auteurs accrédités.*

COMMERCE.

SUITE *des observations sur la propoſition faite à la Compagnie des Indes Anglaiſe dans la requête des neuf Actionnaires, qui a occaſionné l'aſſemblée du 14 Novembre, où elle a été rejettée.*

LEs Gouverneurs étant Maîtres du butin de toute une riche Province, peuvent être tentés de faire l'eſſai de l'influence de leurs richeſſes, ce qui ne pourroit pas arriver ſans cauſer les plus grands déſordres. Si notre commerce diminuoit ſous un tel Gouvernement, quelle terrible atteinte à notre Royaume ! peut-on croire qu'on adopte jamais des meſures ſi dangereuſes, & qu'on veuille riſquer entre les mains d'un Miniſtre un revenu d'environ 1,200,000 ℔ par an que le public tire déjà du commerce de la Compagnie, pour courir après un avantage imaginaire ? Ou ſi on trouvoit un Miniſtre qui voulût s'attribuer le revenu & détruire notre heureuſe conſtitution, ſe ſoumettroit-il aiſément aux ordres des conſervateurs de nos libertés ? Une Province éloignée, où les Commis non contens du profit de l'adminiſtration des revenus, auront encore recours au pillage : une telle Province, dis-je, fournira des armes ſi puiſſantes à un Magiſtrat qui aura le pouvoir en main, que tous les partiſans de la liberté publique en prendront l'allarme ; & le ſeul eſſai d'exécuter ce projet eſt capable d'allumer en Angleterre un feu qu'on aura bien de la peine à éteindre.

Il ſera bien difficile à un Legiſlateur, pour ne pas dire impoſſible, de prévenir la malverſation d'un Gouverneur dans une Province ſi éloignée : le parti des Royaliſtes eſt d'un ſi grand poids dans le Parlement, qu'un Miniſtre n'a preſque plus à craindre d'être obligé de rendre compte : comment ſeroit-il poſſible de le tenir en bride, lorſqu'il auroit acquis une plus ample puiſſance & qu'on lui auroit accordé de nouvelles prérogatives ? A quelles extravagances ne pourroit pas ſe porter un Gouv^r qui s'entendroit avec le Miniſtre, & qui partageroit avec lui la dépouille ? Quel effet ne doit pas produire un tel procédé ſur notre conſtitution ? C'eſt un tableau que je ne me ſoucie pas de préſenter : il ne faut qu'un peu de bon ſens pour empêcher les actionnaires de la Compagnie des Indes, & tous bons Anglais, de conſentir à un projet ſi dangereux.

On peut éviter tous les inconvéniens, en défendant aux Commis de ſe mêler du commerce intérieur qui eſt la ſource de pluſieurs débats, & de recevoir des préſens qui pourroient les déterminer à l'oppreſſion. On peut les rendre reſponſables de leurs actions à une Cour de Juſtice, au moyen d'une convention ; & ſi les Directeurs manquoient de les citer à ce Tribunal, il faudroit que les actionnaires puſſent les caſſer & recourir à l'aſſemblée du Parlement pour en recevoir une plus ample ſatisfaction. Je ne daigne pas répondre à l'objection ſuivante ; ſçavoir, que les Commis en ne retournant plus en Angleterre, peuvent éluder aiſément le pouvoir des loix ? Eſt-ce qu'ils abandonneront à jamais leur patrie & leurs amis, pour ſatisfaire leur cupidité ?

Avec de tels réglemens, on aſſurera aux naturels du Bengale la propriété de leurs biens, l'induſtrie ſe réveillera, nous retirerons nos revenus avec plus d'aiſance ; & ces Habitans quoiqu'ayant été opprimés pendant quelque temps, ne deviendront pas moins jaloux tant par intérêt que par inclination, d'être ſoumis à notre domination, que nous l'avons été de les y aſſujettir. Si les actionnaires jugeoient à propos dans ces temps de calamité de partager leurs profits avec le public, & d'intéreſſer l'État à la défenſe des revenus de la Compagnie, ils en ſont les maîtres ; & on peut ainſi concilier les vues des différens partis, ſans expoſer nos loix ni notre conſtitution, & ſans nuire au droit inviolable de la propriété dont la tranſgreſſion, ſuivant les principes de M. Locke, entraine la ruine de tous les Gouvernemens. *Fin.*

AVIS.

Le ſieur Guillaume Lattes, Négociant rue Bouquiere à Bordeaux, avertit le public, que depuis la derniere foire d'Octobre, MM. les Propriétaires & Directeurs

de la manufacture Royale de Lectoure, l'ont choiſi pour tenir ſeul leur magaſin unique dans cette Capitale, & y vendre leurs cuirs tanés & apprêtés. Ces cuirs ont déjà acquis une réputation ſi grande, qu'on en demande non-ſeulement dans toute la Province, mais encore à Paris & dans les pays étrangers. Ce cuir fort tané pour ſemelle n'eſt point ſpongieux, & ne prend pas l'eau, puiſqu'il faut que les Cordonniers le faſſent tremper ſix heures avant que de l'employer, de façon que les perſonnes qui en ſeront chauſſées auront leurs pieds très-ſecs, ſans que la chauſſure leur devienne fatiguante pour la marche, ce cuir n'ayant abſolument pas une groſſe épaiſſeur, mais il eſt très-ſerré. Le ſieur Guillaume Lattes tient auſſi toutes autres ſortes de cuirs tanés & apprêtés, comme les cuirs de vaches liſſés, pour ſemelle d'eſcarpins, peaux de veaux apprêtées de toutes les qualités pour empeignes & pour bottes molles; peaux de vaches en molleterie, pour ſervir au même uſage, & pour impériales à couvrir les équipages, comme caroſſes, chaiſes, cabriolets, *&c.* Il fait préparer ce dernier article à ſa corroyerie de Langon. MM. les Négocians de Bordeaux lui en achetent beaucoup pour l'Amérique, & les Selliers de la Ville viennent lui en acheter de préférence, par la raiſon que ces peaux ſont très-grandes, & ne peſent pas à proportion de leur étendue. Le ſieur Guillaume Lattes avertit qu'il eſt également dans le cas d'en acheter de quelqu'endroits qu'ils puiſſent venir, principalement des cuirs tanés & en poil de l'Amérique, ainſi que des cuirs verts en poil, ſallés, de bœufs, vaches & peaux de veaux.

CHANGES A PARIS.

J. 1767.	*Jeudi. 1*	*Vend 2.*	*Sam. 3.*
Amſterdam.	. . . .	55 ¾ . .	. . . .
Londres.	. . . .	32. 1 16e	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 ¾ . .	. . . .
Madrid.	. . . .	15 2 6. .	. . . .
Cadix.	. . . .	15 1 6. .	. . . .
Livourne.	. . . .	93 . .	. . . .
Lyon Saint.	. . . .	au p. .	. . . .

AVIS

Manufacture du ſieur FOEX, *ci-devant du ſieur* JOSEPH LEBRUN, *de Lyon, à l'Hôtel d'Aligre, où préſidoit le Grand-Conſeil, rue Saint-Honoré, près la Croix du Trahoir, à Paris.*

Il y a dans cette manufacture un cylindre particulier pour les étoffes en or & argent, veſtes brodées au tambour, habits pour hommes & robes pour femmes brodés; généralement pour toutes les dorures & pour toutes ſortes d'étoffes en ſoie unies & façonnées; mouſſelines brodées en or & argent, ou unies; ce cylindre fait revivre les couleurs; il y a un ſecond cylindre pour les ouvrages ordinaires, comme toiles peintes, indiennes, perſes, mouchoirs, ſiamoiſes, cotonades unies & façonnées, linges de table damaſſé en toute largeur après le blanchiſſage, & enfin tout ce qui peut être ſuſceptible du cylindrage.

Gauffrage.

On trouve auſſi dans la même manufacture pluſieurs cylindres gravés ſur cuivre de différens deſſeins, pour damaſſer les étoffes, tant en ſoie qu'en laine que l'on gauffre; comme gros-de-naples imitant le velours à la Reine, & velours de toutes couleurs. L'on gauffre le velours d'Utrecht dans un nouveau goût, ſoit pour les ornemens d'Égliſe, ſoit pour les meubles & équipages.

Galons d'or & d'argent.

On remet à neuf les galons d'or & d'argent, tant fins que faux.

L'on remet pareillement en état les ameublemens qui ont de la dorure, ſoit en broderie ou tiſſu quelque noire qu'elle puiſſe être.

L'épouſe du ſieur Foex peint des robes de femmes, veſtes pour hommes en relief, imitant le pekin; elle a le ſecret de peindre en or & argent ſur toutes ſortes d'étoffes de ſoie, peint auſſi des tapiſſeries ſur toile & ſoie, façon de damas, de brocatelles & ſatinades.

Enfin, le public peut être aſſuré que le

ſieur Foex ne négligera rien pour la perfection de ſa manufacture, & pour mériter par ſes ſoins & ſon intelligence l'approbation de ceux qui lui feront l'honneur de l'employer.

On travaille à préparer des deſſeins nouveaux pour faire des habits à bordure, tant ſur le drap que ſur toute ſorte d'étoffe de ſoie & de laine. On a déjà fait pour les meubles des deſſeins de très-bon goût & dans un genre nouveau. On continue d'en établir encore d'autres qui ſurement plairont aux connoiſſeurs, parce que ces ouvrages ſont portés au plus haut point de perfection qu'il eſt poſſible juſqu'à préſent, & l'on n'épargne rien à cet égard pour mériter les ſuffrages du public.

AUTRE. Le ſieur Rouſſel, Épicier-Droguiſte, demeurant à l'Abbaye Saint Germain-des-Prez, du côté de la rue Sainte Marguerite, annonce au public un chocolat d'une compoſition nouvelle ſous le nom de *Chocolat oriental.* Le Chymiſte qui a combiné les ingrédiens qui le conſtituent a eu en vue le triple avantage de préſenter une nourriture ſaine & agréable aux perſonnes qui ſe portent bien, un reſtaurant doux & infaillible à celles dont les forces ſont dans un état d'altération ou d'épuiſement, & enfin de former une nouvelle branche de commerce entre la France & les Nations voiſines. Ce Chocolat ne peut ſe comparer au Chocolat ordinaire : on n'ignore pas que le cacao de Caraque eſt la baſe de ce dernier Chocolat, au lieu que celle du Chocolat oriental eſt une ſubſtance animale, amie conſtante des poumons & des autres viſceres dans leſquels elle porte ſecrétement & par dégrés le baume de la vie; elle en entretient les reſſorts naturels en ouvrant ſans efforts les voies de la tranſpiration inſenſible aux humeurs qui viendroient en troubler l'harmonie.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 26 Décembre 1766.*

Les Navires François le *Chaumont* de 300 tonneaux, Capitaine *Merein*, Arm. M. *Richard*; & le *Duc d'Amboiſe*, de 250 tonneaux, Capitaine *Bellot*, Arm. M. *Exaudy de Khiguet*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour le Port-au-Prince & le ſecond pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *Michel Yſelmnoyden*, de 170 tonneaux, Capitaine *Euwe Foockles*, pour Hambourg; les *quatre freres*, de 70 tonneaux, Capitaine *Joannes Jelles*; le *Jeune Jouvert*, de 110 tonneaux, Capitaine *Meyne Wybes*; les *deux Freres*, de 160 tonneaux, Capitaine *Paſcher Robbe*, pour Bruges; la *Dame Catherina*, de 180 tonneaux, Capitaine *Daniel Devos*, pour Fuime; & la *Jeune Anna*, de 130 tonneaux, Capitaine *Haxon Brouver*, pour Zericzée. Les interpretes pour ces Navires ſont les ſieurs *Van Neunen* & *Odiette*. Le premier pour le *Michel Yſelmnoyden*; le *Jeune Jouvert*, & les *deux Freres*; le ſecond pour les *quatre Freres*, la *Dame Catherina* & la *Jeune Anna*.

FINANCES.

CHARGE A VENDRE.

CHarge de Conſeiller à la Cour des Aydes : s'adreſſer à Bordeaux à M. Bouan, Notaire, avec lequel on traitera du prix.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1767.	*Jeudi 1er.*	*Vendredi 2.*	*Samedi 3.*
Ac. des Indes.		1277 ½	
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅌		23	
Prom. à 4 p ⅌			
Ac. des Fermes.		822 ½	
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.		21	
3e. Loterie.		26 ½	
Annuités.		411	
Coup. d'An.	FESTE.	78	
Emp. de 50 mil.		23	
Emp. de 30 mil.		28 27 ½	
Col. 1759.			
Canada.		36. 35 ½ 3m 36 ½ 5m	
4e. L. Epoques.		10e. 31 ½	
Nouette.		30. 30 ½	
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
3 p ⅌ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 2.

DE COPENHAGUE, *le* 13 *Décembre* 1766.

LE Vaiſſeau de la Comp. Danoiſe des Indes les *Vœux du Royaume*, a mis dernierement à la voile, & ne tardera pas à partir pour Trinquebar & le Bengale : c'eſt le troiſiéme que cette Compagnie a expédié pour l'Aſie.

DE S^t. DOMINGUE.

PRIX *des Marchandiſes de la Colonie.*

AU PORT AU PRINCE, le 13 Août 1766, le ſucre blanc, de 55 à 58 liv. ; le commun, de 40 à 45 liv. ; le brut, de 24 à 25 liv. ; l'indigo mêlé de bleu, de 6 liv. 15 ſols à 7 liv. 5 ſols ; le cuivré, de 6 liv. 5 à 6 liv. 10 ſols. ; le café, de 16 à 17 ſols ; le coton, de 185 à 186 livres.

A LEOGANE, le même jour, le ſucre blanc, de 55 à 58 liv. ; le commun, de 40 à 45 liv. ; le brut, de 24 à 25 liv. ; l'indigo mêlé de bleu, de 7 à 7 liv. 15 ſols ; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols ; le café, de 16 à 17 ſols ; le coton, 185 livres.

A SAINT MARC, le 15, le ſucre blanc, de 58 à 60 liv. ; le commun, de 38 à 42 liv. ; le brut, de 25 à 26 liv. ; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols ; le café, de 16 à 16 ſols 6 den. ; le coton, de 190 à 195 livres.

AU CAP, le 20 Août, le ſucre blanc, de 50 à 58 liv. ; le commun, de 36 à 48 liv. ; le brut, de 18 à 22 liv. ; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv. ; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols ; le café nouveau, de 16 à 17 ſols ; le vieux, de 14 à 16 ſols ; le coton de la Colonie, 205 liv. ; de Sainte Marthe, 245 liv. ; les cuirs, de 7 à 9 liv. ; les piaſtres gourdes, 37 pour cent (toujours très-rares.)

PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT AU PRINCE, le 13 Août 1766, le vin vieux, de 200 à 240 l. ; le nouveau, de 130 à 150 liv. ; la farine de Moiſſac, 132 liv. ; de Normandie, de 110 à 120 liv. (rare) ; le bœuf d'Irlande, de 66 à 80 liv. *le baril* ; le beurre, de 12 à 15 ſols *la livre* ; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre* (rare) ; le petit ſalé, de 24 à 27 liv. *l'ancre* ; l'huile de Provence, de 21 à 24 livres *la cave*.

A LEOGANE, le même jour, le vin vieux, de 200 à 220 liv. ; le nouveau, 160 liv. ; la farine de Moiſſac, 120 liv. ; le ſavon, 75 liv.

A SAINT MARC, le 15, le vin vieux, de 180 à 230 liv. ; le nouveau, de 110 à 140 liv. ; la farine de Moiſſac, 132 liv. ; le ſavon, 100 livres.

AU CAP, le 20 Août, le vin vieux, de 180 à 230 liv. ; le nouveau, de 110 à 140 liv. ; la farine de Moiſſac, de 90 à 100 liv. ; la commune, 75 liv. ; le bœuf, de 66 à 80 liv., *le baril* ; le beurre, de 12 à 15 ſols, *la livre* ; le petit ſalé, de 24 à 30 liv. *l'ancre* ; l'huile, de 27 à 42 liv. *la cave* ; le ſavon, 100 livres.

COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre, de 12 à 14 den. ; l'indigo, 24 den. ; le café, de 12 à 15 den. ; le coton, de 36 à 38 den.

A LEOGANE, le ſucre blanc, 14 den. ; le brut, 16 den. ; l'indigo, 36 den. ; le café, de 15 à 18 den. ; le coton, de 48 à 50 deniers.

A SAINT MARC, le ſucre blanc, de 12 à 14 den. ; le brut, 15 den. ; l'indigo, de 36 à 38 den. ; le café en quarts, 18 den. ; en ſacs, 15 den. ; le coton, de 50 à 52 deniers.

AU CAP, le ſucre blanc, de 10 à 12 den. ; le brut, de 12 à 14 den. ; l'indigo, de 18 à 20 den. ; le café, de 12 à 14 den. ; le coton, de 24 à 30 den. & pour le Havre 36 den.

DE BORDEAUX, *le* 26 *Décembre* 1766.

Prix courant des Denrées de l'Amérique.

Le quintal de ſucre blanc, premiere ſorte, de 50 à 52 liv. ; ſeconde ſorte, de 46 à 48 livres ; troiſiéme ſorte, de 39 à 43 liv. ; quatriéme ſorte, de 36 à 38 liv. ; les petits ſucres, de 34 à 35 livres, les ſucres communs, de 30 à 33 liv. ; le ſucre tête, de 25 à 28 liv. ; le ſucre brut de Léogane, de 24 à 29 liv, ; du Cap, de 22 à 28 liv. ; de Saint Louis, de 21 à 27 liv. ; de la Martinique, de 18 à 24 liv. ; *la livre* de café Martinique nouveau fin, de 17 à 18 ſols, dito marchand, de 16 à 16 ſols 6 deniers ; dito vieux, de 14 ſols 6 den. à 15 ſols 6 den. ; café de Saint Domingue nouveau fin, de 15 ſols 6

den. à 16 ſols ; dito marchand, de 14 ſols 6 d. à 14 ſols 9 den ; dito vieux, de 13 ſols 9 den. à 14 ſols 3 den. ; l'indigo bleu & violet, de 8 à à 8 liv. 10 ſols ; le mêlé, de 6 à 7 liv. 10 ſols ; le cuivré fin, de 5 liv. 7 ſols à 5 liv. 8 ſols ; dito marchand, de 5 liv. 3 ſols à 5 liv. 5 ſols ; dito ordinaire, de 41. 16 ſols à 4 liv. 18 ſols ; *le quintal* de coton de S. Domingue, de 150 à 160 l. ; dito de la Martinique, de 148 à 160 l. ; le gingembre gris, 24 l. ; de canefice 24 l. ; cuirs tanés, de 35 à 45 ; dito en poil, de 30 à 35 liv. ; *la livre* de gingembre confit, 26 ſols ; de citrons confits, 17 ſols ; de rocou, de 26 à 27 ſols ; de cacao de Caraque, 40 ſols ; dito de la Martinique, de 13 à 13 ſols 6 den. ; *le quintal* de ſyrop, de rafinerie, de 8 liv. 8 ſols à 9 liv. ; d'amidon, 22 liv, ; de fer aſſorti de Suede, de 16 à 17 liv. ; de plomb en ſaumon, 22 liv. ; de fer blanc tiercé, de 148 à 150 livres.

Le prix des eaux-de-vie eſt toujours le même, & cette denrée eſt encore ſans demandes.

Navires en Coutume *pour les Iſles.*

Les Navires, Numeros 26, la *Société*, Armateur M. *Peliſſier* fils de l'aîné ; 27, l'*Aimée*, Armateur M. *Fuet*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur Jude ; 28, le *Lys*, Arm. Madame veuve *Dufour* ; 29, la *Dorille*, Armateurs MM. *Blanc* freres, Courtier pour ces deux Navires le ſieur Chevret ; 30, la *Suſette*, Armateur M. *Broſſard*, Courtier le ſieur Delmestre ; 31, la *Flore*, Armateur M. *Jacques Montet* ; 32, la *Marie Thérèſe*, Armateurs MM. *Molinier* freres, Courtier pour ces deux Navires le ſieur Guimounet ; 33, les *Six Freres*, Armateur M. *Durand* aîné, Courtier le ſieur Delmestre ; 34, le *Jeune Arnaud*, Armateurs MM. *Pradier* freres ; l'*Atlas*, Armateur M. *David Dacoſta* ; 36, le *Croiſſant*, Armateurs MM. *Thouron* freres, Courtier pour ces trois Navires le ſieur Chevret ; 37, le *Buſſac*, Armateur M. *Rocaute* ; 38 ; le *Floriſſant*, Armateur M. *Rocaute de Buſſac*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur Guimounet.

De Marseille, *le 22 Décembre 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 15 au 21 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 41 Bâtimens François & 18 Etrangers. Des premiers, 2 venoient des Colonies, ſçav. la Goelette le *Soleil*, Capitaine *Pierre-François Cauvin*, remplacé dans le Commandement par *Jean-André Augier* de Marſeille, ainſi que le Capitaine, & parti des Cayes Saint Louis ; la *Belle Eſclave*, Capitaine *Michel Fougaſſe* de la Ciotat, parti du Cap François. Les 57 autres Navires venoient de Terre Neuve, de Middeldourg, de Hambourg, de Roterdam, de Dort, de Dunkerque, de Saint Valery, du Havre, de Honfleur, de Kimbert, de Saint Faliou, de Vineron, de Nantes, de Bordeaux, de Bayonne, de Salé, de Larache, de Mahon, de Palamos, d'Alicante, de Tortoſe, d'Arles, de Vilaſſar, de la Cale, d'Agde & de Cette, chargés de morues, d'huile de poiſſon, & en plus grande partie de bled, de ſeigle, d'orge, de feves, de ſon & de farines.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 41 Bâtimens François & 18 Etrangers, allant à Toulon, à Hyeres, à Menton, à Saint-Tropès, à la Ciotat, à Cette, à Agde, à Arles, à Narbonne, à Luan, à la Seine, à Vineron, à Nice, à Bormes, à Bandol, à Antibes, à Gênes, en Corſe, à Civita-Vecchia, à Livourne, à Naples, à Tunis, à Conſtantinople, au Levant, à Smyrne, à la Rochelle, à Nantes, à Grandville, à Saint Valery, chargés de diverſes marchandiſes.

Du Havre, *le 28 Décembre 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 24 au 27 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires l'*Allouette*, Capitaine *Richard Swetland* ; l'*Aimable*, Capitaine *Guillaume Hicks* ; la *Fanchon*, Capitaine *Jean Turner*, venant de Corck chargés de bœuf, de beurre, de ſaumon & de chandelle ; l'*Anne Catherine*, Capitaine *Meuwes Egges*, venant de Hambourg chargés de chanvre & autres marchandiſes ; le *Poſtillon*, Capitaine *Johan Damaſque*, venant de Dantzick chargé de bled, de planches & de laine ; les *Deux Freres*, Capitaine *Dirk Fiſſer* ; la *Barba Anna*, Capitaine *Jonge Doge*, venant d'Amſterdam chargés, le premier de marchandiſes pour la traite des Noirs, & le ſecond de 200000 *liv.* de ſucre rafiné pour Orléans.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 13 Janvier.

AGRICULTURE.

CULTURE

De l'Indigo, par M. Philibert, Américain.

LA terre qu'on deſtine pour ſemer l'indigo, doit être bien purgée de toutes herbes & bien meuble ou mouvante, bien labourée & bien bêchée. Le terrein ainſi préparé s'appelle *Jardin à indigo*, & doit être diviſé par carreaux de différentes grandeurs, à la volonté du Colon. Le Négre fait avec ſa houe des trous à la diſtance d'environ ſix pouces les uns des autres, & d'environ deux pouces de profondeur. Il met dans chaque trou la graine de l'indigo. Cette graine eſt à quelque choſe près de la figure & couleur de la poudre à canon. Le Négre après en avoir mis la quantité néceſſaire dans le trou, la couvre légerement de terre avec le pied; cette plante à qui il faut peu de pluie pour la faire lever, ſort de terre en peu de jours. Lorſqu'elle a un temps favorable, elle ſe coupe deux ou trois fois & même davantage dans le courant de l'année. On arrache enſuite le pied ou la ſouche de cette plante, & on laboure de nouveau le terrein pour y ſemer de nouvel indigo.

Il faut cependant remarquer que cette plante épuiſe bientôt la terre où on la ſeme, parce qu'elle ne la couvre pas aſſez, c'eſt pourquoi les Habitans changent ſouvent leurs jardins par les bois qu'ils conſervent & qu'ils ne coupent qu'à proportion que l'ancien terrein ne peut plus produire. Pour lors on coupe les bois qu'on fait brûler & conſommer ſur la place, on prépare le jardin, comme j'ai déjà dit, & l'on ſeme l'indigo. Comme la quantité de bois ne peut pas toujours durer, on a recours à un moyen pour bonifier la terre épuiſée par l'indigo; on plante dans cette terre des patates, qui eſt une pomme de terre dont les branches ſont rampantes, leurs grandes feuilles forment un ombrage qui couvre la terre & y conſerve la fraicheur. On fait enſuite pourrir les feuilles & les racines pour en former un engrais, & donner de nouveaux ſels à la terre. Si on veut profiter des patates pour les manger, on retire les racines de la plante, on brûle les feuilles & les branches, & on mêle cette cendre avec la terre. On ſe ſert en différens endroits d'une plante nommée *liane*, qui a ſes branches à quelque choſe près, comme la patate, mais plus dure, plus garnie de feuilles, & qui couvre mieux la terre. On la coupe lorſqu'elle eſt devenue à un certain point, on la brûle ſur le terrein, & on emploie ſa cendre comme celle des patates.

Il y a deux eſpeces d'indigo, le franc & le batard. Le premier eſt le meilleur pour la plus grande partie des terres, mais le dernier convient mieux aux terres qui ſont ſouvent arroſées par la pluie. Cette plante vient de graine, comme je l'ai dit ci-deſſus, ſa hauteur eſt d'environ de deux pieds dans les bonnes terres, & lorſqu'elle a un temps

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

favorable. Le franc eſt moins haut; on connoît qui eſt en maturité par ſon odeur qui eſt forte & par la chûte de ſes feuilles. Cette plante eſt ſujette à pluſieurs accidens, le premier eſt un inſecte nommé *Verd-brulant*, qui coupe imperceptiblement le pied de la plante & la fait périr; le ſecond eſt une autre eſpece de ver nommé *roullaud*, qui s'enveloppe dans la feuille & en fait des cornets, la coupe & en dépouille la plante; & le troiſiéme eſt la chenille qui vient ronger la feuille ſi rapidement, qu'en 24 heures il ne reſte que les branches. L'indigo dépouillé de ſes feuilles eſt de nulle valeur; car c'eſt de la feuille d'où l'on tire la teinture, comme nous allons l'expliquer; c'eſt au ſujet de ce dernier accident qu'on dit que l'Habitant indigotier *eſt riche le ſoir, & que le matin il n'a plus rien.* Si cependant l'Habitant avoit aſſez de vaiſſeaux, & pouvoit fabriquer l'indigo dans les premieres 24 heures, il ſe trouveroit avoir retiré de ſon jardin la même quantité d'indigo, & même plus que ſi la chenille ne l'avoit pas mangé; malgré ces accidens, nous avons dans notre Iſle des Indigotiers plus riches que pluſieurs Sucriers.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la 1re quinzaine de Déc. dans les GE'NE'RALITE'S de

CHAALONS.				BOURGES.				GRENOBLE.				PAU.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Bar-ſur-Aube.	15	7	2	BOURGES.	21			Briançon.	30	13	9	Auch.	23	19	1
CHAALONS.	14	3	6									Bayonne.	23	9	
Chaumont.	18			Chateauroux	22	10		Buis.	33	6	8	Dax.	22	18	8
Epernay.	13	4										Fleurance.	20	12	6
Joinville.	16	2		Dun le Roi.	20	15		Creſt.	32	12	8	Layrac.	22	19	
Langres.	18*											Iſle Jourdain.	25	12	5
Mezieres.	13	4	6	Iſſoudun.	18*	3	9	Embrun.	26*	5		Mauleon.	23		8
Reims.	16	3	4									Mirande.			
Rethel.	12	3	9	La Charité.	21	12		Gap.	28	2	6	Mont de-mar	20	8	
St. Dizier.	13	2	6	La Chaſtre.	20	5	4					Montrejau.	23	2	
Sainte - Menehoult.	12*							GRENOBLE.	33*	8	6	Muret.	27*		
				Le Blanc.	22*	17	6					Oleron.	22	17	3
Sezanne.	13	15	9	St. Amand.				Montelimart.	31	4		PAU.	21	10	6
Troyes.	15	6										S. Jean-Pied.	20		
Vaucouleurs.	15	15		Sancerre.	19	12		Romans.	30			S. Sever.	17*	7	9
Vitry.	14	5		Vierzon.	20	3		Valence.	32	10		Sauveterre.	24		
								Vienne.	28	16		Tarbe.			

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	14	9
Pain la liv.		1	8
Avoine le ſ.	4	12	1
Foin le q.	1	11	8
Paille le q.		15	2

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	16	10
Pain la liv.			
Avoine le ſ.	5	10	10
Foin le q.	2	2	2
Paille le q.	1	1	6

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	30	13	10
Pain la liv.		3	3
Avoine le ſ.	8	9	11
Foin le q.	2	12	7
Paille le q.	1	9	5

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	12	4
Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	12	13	4
Foin le q.	1	15	4
Paille le q.		15	8

COMPARAISON

De la plantation du Maïs avec la ſemence du Seigle en ſol égal, ſabloneux & médiocre, pour prouver par une démonſtration pratique & géométrique, que le Maïs altere moins le terrein que le Seigle.

Le maïs ſe plante avec le piquet comme les pois & les fêves, grain à grain, à peu près à diſtance égale de 12 pouces en tous les ſens, & en échiquier pour lui donner plus d'air; dans les meilleurs fonds, il eſt eſpacé à 15 & 18 pouces, & l'on pique entre les maïs pluſieurs graines de fêves qui croiſſent ſans être ramées.

Il ſe plante en terrein à plat; le ſeigle au contraire ſe ſeme ſur ſillons de trois pieds de largeur, ſuivant la mauvaiſe méthode du Maine, uſitée même dans les ſables les plus arides; les racines de ces deux plantes ſont de la claſſe des fibreuſes, & même fibrées.

1°. En ſuppoſant un ſillon de trois pieds de largeur ſur deux toiſes de longueur, ſemé en ſeigle, ce qui feroit une toiſe quarrée, ou 36 pieds quarrés de ſuperficie, le ſeigle ſuppoſé ſemé méthodiquement à deux pouces de diſtance égale entre chaque grain, qui eſt au plus clair de la pratique ordinaire, il entrera quarante-deux grains par pied quarré de ſuperficie, & 1512 grains dans la toiſe ſuperficielle qu'on propoſe, ce nombre eſt cavé au plus foible, & ſi toutes les ſemences de ſeigle pouvoient devenir pratiquables de la ſorte, la production en ſeroit bien différente de l'ordinaire & plus abondante.

Le maïs planté comme il eſt dit à 12 pouces qui ſont la moindre diſtance pratiquée, il s'en trouvera un grain par chaque pied quarré & 36 grains dans la ſuperficie d'une toiſe.

La différence ſe trouve donc d'un à 42 entre le maïs & le ſeigle pour la ſemence ſeulement.

2°. Pour comparer la progreſſion de ces deux enſemencées, venues à leur maturité, en terrein & ſituation égale, dans le même champ par une démonſtration ſenſible.

Compoſons un faiſceau ou petite gerbe de 42 taſſes ou pieds de ſeigle avec ſes racines, tuyaux, feuilles & épis garnis de leurs grains venus à leur parfaite maturité; comparons-en le volume & le poids, ſurtout des racines avec le volume & le poids d'un ſeul pied de maïs, choiſi parmi les plus vigoureux, le tout ſec & à ſa maturité, on ſe perſuadera peut-être alors par cette comparaiſon, que le grand nombre & le volume des racines de ſeigle, aura pompé dans l'eſpace d'un pied de terrein, plus de ſucs de la terre, que le pied de maïs qui occupe ſeul un pareil eſpace, & de-là on tirera une conſéquence proportionnelle pour la toiſe propoſée pour tout le champ & pour tous terreins quelconques.

3°. On pourra encore ſe convaincre de cette démonſtration par la pratique ordinaire du Laboureur qui jette dans un journal (*a*) de terre deux boiſſeaux de ſeigle meſure de bonnetable peſant 60 livres & les deux 120 liv. qui comprennent en nombre deux millions deux cent douze mille huit cent grains ou environ, tandis qu'on n'emploie pas dans le même journal un quarteron, mais ſeulement 10 livres peſant de ſemence de maïs, qui ne comprennent que deux cent quatre mille ſix cent grains au total, cela prouve qu'on n'a pas forcé cideſſus l'eſpacement du ſeigle en le ſuppoſant à deux pouces de diſtance.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE,

ÉTABLISSEMENT

D'un Bureau royal de correſpondance générale.

IL vient de paroître quatre Arrêts du Conſeil d'État du Roi, des 7, 9 & 12 Décembre dernier; le premier ſupprime le privilége du Bureau de correſpondance des affaires de litige, rue des Prouvaires. Cet Arrêt éteint auſſi le privilége du bureau d'indication, d'adreſſe & de rencontre, qui étoit ſitué rue S. Honoré à l'Hôtel d'Aligre.

(a) *Le Journal du Maine eſt de 66 perches deux tiers, de 25 pieds chaque.*

Le ſecond ſupprime le Bureau qui étoit établi rue de Clery, ſous le titre de recette des rentes, & tous autres établiſſemens publics de pareille nature & de correſpondance. Le troiſiéme nomme le Lieutenant général de Police pour juger en dernier reſſort toutes les conteſtations nées & à naître au ſujet des dettes contractées par le Bureau de la rue des Prouvaires, ès mains duquel ceux qui ſe prétendent créanciers, ſeront tenus de remettre dans trois mois les pieces juſtificatives de leurs créances, pour après la liquidation, être par Sa Majeſté, ordonné le paiement des dettes ainſi qu'il appartiendra. Le quatriéme déclare que le Roi s'étant fait repréſenter les avantages qui doivent réſulter, tant pour ſes ſujets que pour les étrangers, du rétabliſſement & de la réunion en un ſeul Bureau établi à Paris de tous ceux de correſpondance, Sa Majeſté a accordé à une Compagnie étant ſous le nom du Sr. Michel Jouve, Avocat au Parlement, un privilége excluſif de tenir un Bureau public ſous le titre de *Bureau Royal de Correſpondance générale.*

Cette Compagnie a dépoſé un cautionnement de 500 mille liv. envers le public, conſiſtans en bons effets ayant valeur d'argent chez le ſieurs Deſplaces, Notaire, renfermés dans un coffre à trois ſerrures différentes, dont une clef eſt entre les mains du Lieutenant général de Police; en conſidération de cette ſûreté, Sa Majeſté a accordé à cette Compagnie le privilége excluſif de tenir un Bureau public de correſpondance générale d'adreſſe & de rencontre, de commiſſion, de recette de rentes, revenus, ſuite d'affaire & autres commodités réciproques, tant des ſujets du Roi, que des étrangers, ſous quelque dénomination qu'elles puiſſent être connues, pour jouir de ce privilége pendant 20 années ſous les yeux du Lieutenant général de Police, chargé de veiller à ſa manutention, & de ſe faire repréſenter en tout temps les regiſtres de l'adminiſtration.

Cet Arrêt fait défenſes à tous ſes ſujets, ſous peine de punition corporelle, d'établir de pareils Bureaux; déclare qu'il ne pourra être fait aucunes ſaiſies ni oppoſitions ès mains du ſieur Jouve & Compagnie ſur les Rentiers, Parties prenantes & autres pour les empêcher de délivrer aux Propriétaires les deniers qu'ils auront reçus, & en cas de conteſtations, pour raiſon des fonctions du ſieur Jouve & Compagnie, que la connoiſſance en appartiendra à la juriſdiction des Juges-Conſuls de Paris auxquels Sa Majeſté attribue toute Cour & Juriſdiction pour être par eux jugées conformément à l'Édit de leur établiſſement.

LETTRE

De M. Négociant, aux Auteurs de la Gazette, en réponſe à celle qui a été inſérée dans la Gazette N°. 99. (b)

MESSIEURS,

Vous avez inſéré dans votre Gazette du 6 Décembre 1766, une lettre du Capitaine de la Mignonne, du 11 Septembre, contenant en ſubſtance, qu'en conſéquence de la permiſſion précipitament accordée aux Étrangers d'apporter des denrées à la Martinique, quoique, ſuivant ce qu'il marque, le cas ne fût pas preſſant, il y avoit déjà dans cette Iſle trente bâtimens Anglois chargés de bœuf & de farine, & que les effets inévitables d'une telle permiſſion, prorogée juſqu'à la fin de l'année, dégouteroient vraiſemblablement des armemens pour cette Colonie. Vous avez bien voulu mettre à la ſuite de cette lettre les réflexions qu'elle m'avoit fait faire. Elles conſiſtoient à repréſenter, 1°. Que l'admiſſion des Étrangers dans nos Colonies, à laquelle le moindre prétexte donne lieu, diminue conſidérablement, & peut réduire à rien le commerce réciproque que la Métropole fait avec elle, & dont l'État pourroit retirer des avantages ineſtimables: que cette même admiſſion prive d'emploi & de la ſubſiſtance une quantité infinie de Citoyens de toute eſpece que ce commerce occupe directement ou indirectement. 2°. Que les François étant rebutés tant par leurs pertes

(a) *L'impartialité dont nous avons toujours fait profeſſion, & que nous avons obſervée avec le plus grand ſcrupule, nous engage à inſérer cette lettre.*

que par l'impoſſibilité de combiner les ſpéculations ; les Étrangers maîtres des Colonies, ſinon comme propriétaires, du moins comme ſeuls approviſionneurs, ou les abandonneront auſſi eux-mêmes, ou rançonneront à leur gré les Colons.

Ces réflexions ont déplu à un de vos Correſpondans qui n'eſt point *Cultivateur*, mais qui pourroit bien poſſéder des fonds aux Colonies où je le ſoupçonnerois d'avoir eu quelqu'emploi ; qui n'eſt point *Négociant* quoiqu'il ait une grande correſpondance dans les principales Villes de commerce ; qui eſt *ſpeculateur* ſans faire de ſpéculations ; il a voulu dire apparemment ſimple ſpéculateur, *ami de l'humanité en géneral*, & ſi on en jugeoit par les conſéquences de ſon ſyſtême, peu ami des François, ou du moins des Négocians en particuliers, *fort curieux des nouvelles*, & par conſéquent très-ſujet à ſe laiſſer tromper, *qui lit exactement votre Gazette & votre Journal*, & ne profite pas plus que nous autres qui n'avons point de temps à perdre, des avis ſur la néceſſité de poſſéder la grammaire, & encore moins des lumineuſes diſſertations que contiennent ces ouvrages, puiſque quand, ignorant quelque choſe, il s'eſt adreſſé à des gens *inſtruits*, qu'il a *entendu les raiſons pour & contre*, il finit par *être plus incertain*.

Après ce dernier aveu, ſur-tout, Je ne dois pas me flater de le perſuader, ni me ſoucier d'être *bien ou mal dans ſon eſprit* ; mais comme le titre de *Citoyen déſintéreſſé* qu'il a pris, ſéduiroit peut-être quelque lecteur qui le ſeroit en effet, que les louanges qu'il affecte de donner à de bons procédés, paroiſſent tacitement m'accuſer de n'en pas avoir la même idée, & que de bonnes gens pourroient s'y méprendre, j'ai penſé devoir expliquer mes ſentimens.

1°. Je conviens que le Capitaine Roſé a très-bien fait de ne pas vendre, après le deſaſtre de la Martinique, ſa farine ſur un plus haut pied qu'il n'avoit commencé à la vendre, parce que comme je crois que c'eſt un habile & fidele économe des cargaiſons qui lui ſont confiées, je ſuppoſe que dès le principe il faiſoit un gain honnête ſur ſa denrée ; mais je penſe qu'il auroit été un peu Juif s'il eût hauſſé le prix à la vue du malheur de la Colonie, & je n'aurois pas dit, moi, que l'on mérite juſqu'à de la *vénération* pour avoir pu n'être pas Juif. N'eſt-ce point tant pis pour ceux qui *admirent* ce que tous les honnêtes gens doivent faire ?

2°. Sans me trouver, comme peut l'être le Citoyen déſintéreſſé, dans le cas de la reconnoiſſance vis-à-vis de MM. de Nolivos & de Moiſſac, je joins d'autant plus volontiers mon reſpectueux ſuffrage au ſien, que l'Ordonnance qu'ils ont rendue (*) fait voir qu'il convenoit de ſecourir la Martinique ſans recourir aux Étrangers. C'eſt ce que j'aurois ſouhaité que l'on eût pratiqué dans cette Iſle, comme l'a dû faire le même M. de Nolivos à la Guadeloupe, après le coup de vent du 8 Octobre, à en juger par le paſſage d'une lettre dans laquelle il parle des meſures qu'il a priſes. Voici le ſens de ce paſſage. » J'ai tâché de » concilier l'intérêt de la Colonie & celui » du commerce. » Si après avoir appellé les Étrangers dans le premier moment de l'étourdiſſement, on eût bien examiné les proviſions, calculé les beſoins ; qu'on ſe fût hâté de demander des ſecours en France ; ce que S. Malo a fait pour la fourniture des morues, ce que Nantes fit entr'autres en 1709 pour celle du bœuf ſalé, ce qui ſe fait toujours à la ſuite des guerres, ou pour mieux dire en toute occaſion, ne permet pas de douter que les Négocians François ne ſe fuſſent empreſſés à fournir au-delà du néceſſaire ; ce que je prends la liberté de dire que j'aurois ſouhaité, bien des gens qui penſent l'euſſent également deſiré. Je pourrois citer entr'autres un homme auſſi reſpectable par ſes lumieres que par ſon état, qui, quoique penchant pour l'intérêt des Colonies où il a du bien, & notamment à la Martinique, a dit avoir écrit à une perſonne qui tient à l'adminiſtration, pour lui propoſer d'inviter les Places à l'approviſionnement de cette Colonie, en lui obſervant que tout le monde avoit été frappé de la quantité des Navires & Bateaux Anglois qui y étoient lors de l'ouragan. En effet, pourquoi étoient-ils là en ſi grand nombre ?

3°. Je n'ai point penſé comme notre *ſpéculateur*, que la *concurrence eſt dangereuſe*

(*) *V. la Gaz. N°. 91.*

en général. Je ſuis d'avis, au contraire, qu'elle eſt très-avantageuſe, ainſi qu'on l'a toujours éprouvé quand elle a regné entre les Nationaires, & qu'elle doit être entretenue; je me hâte de m'expliquer pour écarter une apparence de contradiction avec moi-même. Je ne parle point du fret, nous avons la bouche fermée ſur cet article; mais je dis que ſi les Étrangers ſont admis dans nos Colonies, ils nous donneront une excluſion preſque abſolue pour l'importation & l'exportation, parce qu'indépendemment des ſacrifices même qu'ils ſont dans la diſpoſition, s'il le faut, & en état de faire pour nous écraſer, le voiſinage des entrepôts qu'ils ont formés, les mettra toujours à portée de jetter tout d'un coup dans nos Colonies, ſans que nous en puiſſions être inſtruits d'avance, une quantité infinie de marchandiſes, dont ils remporteront la valeur, ce qui déconcertera néceſſairement toutes les ſpéculations & entrepriſes du Royaume, & donnera à l'Étranger l'avantage de la balance du commerce. Ce qui ſe paſſe actuellement *en eſt par malheur un exemple bien frappant.* Les Anglois dans leurs Iſles, comme des araignées ſur le bord de leur trou, ont couru à la Martinique au premier mouvement, avec 30 ou 40 bâtimens, & ſi précipitamment que » quelques-uns de leurs Navires en ont » reparti ſans débarquer leurs denrées, & » les farines y étoient tombées au-deſſous » de leur valeur dans les Colonies Angloi- » ſes. » C'eſt une circonſtance que j'ai appriſe par une lette d'Angleterre du 21 Novembre.

Je finis, Meſſieurs, en vous obſervant que j'aurois répondu plutôt, ſi je n'avois été occupé, (car je ne me contente pas, *moi, d'armer des vaiſſeaux en idée pour porter des ſecours*) à l'expédition d'un Navire pour les *compatriotes* du Citoyen qui croit avoir plus d'*humanité* que moi. Eh! comment n'a-t-il point été inſtruit de cet armement, ainſi que de quelques autres pour la même Colonie? Un ſi grand nouvelliſte a ſurement des relations à Nantes. Je ſuis même tenté de croire que c'eſt dans cette Ville, non qu'on lui a *écrit*, mais qu'il a reçu dans le *même moment* des lettres de *Marſeille*, de *Bordeaux* & de *la Rochelle.*

Au ſurplus, je le préviens que je ſuis dans la ferme réſolution de ne plus diſputer avec une perſonne à qui ſon immenſe loiſir donne trop d'avantage ſur moi.

CHANGES A PARIS.

J. 1767.	*Jeudi 8.*	*Ven. 9.*	*Sam. 10.*
Amſterdam.	55 5 8e	. . . .	. . . .
Londres. .	32. 1 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 2 6 .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	. . . .	. . . .	. . . .

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 1er. Janvier 1767.*

Portant établiſſement d'une Caiſſe d'Eſcompte.

LE Roi s'étant fait rendre compte de la maniere dont il en a été uſé par rapport aux ſervices du Banquier de Sa Majeſté, auroit reconnu qu'il ſeroit avantageux à ſon État & à la ſûreté de ces mêmes ſervices, tant dans l'intérieur du Royaume, que pour les affaires de Sa Majeſté en pays étrangers, d'établir dans la Ville de Paris, une Caiſſe d'Eſcompte qui rempliſſe, au lieu & place de ſon Banquier, tous les objets dont il a été chargé juſqu'à préſent, & qui faſſe participer le public aux bénéfices réſultans de cette caiſſe: Sa Majeſté s'eſt portée d'autant plus volontiers à adopter un plan auſſi avantageux, que ſes ſujets y trouveront la facilité de ſe procurer avant l'échéance, le moyen de ſatisfaire à leurs engagemens par l'eſcompte d'une partie des Effets à jour; que le paiement de ce qui eſt dû annuellement par la caiſſe des arrérages, en ſera d'autant plus aſſuré; que l'exactitude des ſervices ne ſera liée en aucun temps à la continuation du crédit d'une ſeule perſonne; que Sa

Majeſté y trouvera un tiers de diminution ſur les frais annuels des ſervices, au moyen de la ſomme qu'Elle fera verſer dans cette caiſſe; que l'intérêt des fonds qui ſeront remis par les Actionnaires, demeurera fixé à quatre pour cent, le ſurplus n'étant que la part & portion appartenant à chaque Intéreſſé, dans les bénéfices de ladite caiſſe; & qu'enfin l'établiſſement de cette caiſſe ſera d'autant plus ſolide, que ſon ſervice ſera fondé ſur des aſſignations limitées & ſur des fonds réels deſtinés à eſcompter les valeurs qui y ſeront remiſes, & qui ne pourront en aucuns cas, excéder l'échéance de douze mois: Sa Majeſté a pris en même temps les meſures les plus efficaces pour aſſurer à ladite caiſſe d'eſcompte, les avantages dont elle jouira, fixer l'ordre de ſon adminiſtration & le choix de ſes Directeurs, éviter toutes diſcuſſions, & enfin déterminer les bornes au-delà deſquelles il ne ſera pas permis à ladite caiſſe de s'étendre. A quoi voulant pourvoir: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Il ſera formé, dans la Ville de Paris, une caiſſe d'eſcompte, pour dix années, qui finiront au dernier Décembre 1776.

I I. Ladite caiſſe ſera adminiſtrée par les Directeurs que Sa Majeſté a choiſis à cet effet; ſçavoir, les ſieurs Micault d'Harvelay & Savalete de Magnanville, Gardes du tréſor royal; Thomas de Pange & de Boullongne, Tréſoriers généraux de l'extraordinaire des guerres; de Meulan pere, Boutin fils, Richard, Beaujon & Paris de Treſſond, Receveurs généraux des finances; Roſlin, Douet, Gauthier & Magon de la Balue, Fermiers généraux; Devin, Secrétaire du Roi, & par le ſieur de la Borde, Banquier de Sa Majeſté.

I I I. Le nombre des Directeurs ne pourra en aucun cas être augmenté, pour telle raiſon que ce ſoit; Sa Majeſté ſe réſervant de remplacer ceux d'entr'eux qui pourroient ſe retirer, ou qui viendroient à décéder.

I V. Sa Majeſté a nommé les ſieurs Dollé & Dufreſne Caiſſiers de ladite caiſſe, laiſſant aux Directeurs le choix des autres Commis néceſſaires à ſon adminiſtration.

V. Les écritures ſeront tenues en parties doubles, & les livres cottés & paraphés par le ſieur Contrôleur général des finances.

V I. Les appointemens des Caiſſiers & Commis, les fraix de bureaux & autres généralement quelconques, ſeront fixés par un état arrêté par les Directeurs, & approuvé par le ſieur Contrôleur général des finances, & le montant en ſera payé par ladite caiſſe.

V I I. Ladite caiſſe ſera tous les ans, à commencer du mois d'Avril 1767, l'avance de toutes les ſommes que Sa Majeſté ordonnera; en payement deſquelles il ſera remis à ladite caiſſe la totalité, ſans aucune exception, tant des reſcriptions qui ſeront tirées, ſur le revenant net au Tréſor royal, des Recettes générales des finances & pays d'États, que des aſſignations qui ſeront données ſur le prix du bail des Fermes générales, du bail de la ferme des Poſtes, & de la régie d'Alaterre, prélevement fait, ſur leſdits objets, des charges des États du Roi, du fonds des rentes ſur l'Hôtel de Ville de Paris, & autres rentes & charges aſſignées ſur ces revenus; & il ſera remis pareillement, à ladite caiſſe, des aſſignations ſur les autres revenus ou fonds extraordinaires que Sa Majeſté jugera à propos de lui deſtiner; mais dans aucuns cas, les valeurs ainſi fournies ne pourront excéder le terme de douze mois, à compter de celui pour le ſervice duquel elles ſeront données.

V I I I. Les reſcriptions, aſſignations & valeurs deſtinées à ladite caiſſe, lui ſeront remiſes dans le mois qui précédera chaque quartier, d'après l'état qui aura été arrêté par S. M. pour l'année entiere; & les fonds en ſeront verſés chaque mois au Treſor royal, par ladite caiſſe, ſuivant la diſtribution qui en aura été faite par le ſieur Contrôleur général des finances.

I X. Les intérêts des ſommes qui ſeront avancées par ladite caiſſe, ſur le montant des valeurs qui y ſeront remiſes, demeureront fixés à quatre pour cent par an, à compter du jour deſdites avances, juſqu'à l'échéance deſdites valeurs.

X. Sa Majeſté accorde en outre à ladite caiſſe deux pour cent du montant des mêmes avances, pour lui tenir lieu de toute indemnité, fonds morts, remiſe & bénéfice; & elle aura de plus les frais de voiture ſur les reſcriptions, tels qu'ils ſe payoient aux Banquiers de Sa Majeſté; pour être le tout acquitté à la fin de chaque quartier, d'après le bordereau qui en aura été dreſſé par les Directeurs, vérifié par le ſieur Contrôleur général des finances, & approuvé par Sa Majeſté.

X I. Veut & entend Sa Majeſté qu'en temps de guerre, les intérêts des avances ſur les valeurs qui ſeront remiſes à ladite caiſſe, ne puiſſent excéder cinq pour cent; ſe réſervant en ce cas de fixer, ainſi que Sa Majeſté jugera à propos, & ſuivant les circonſtances, la remiſe ou plus value due à ladite caiſſe, pour les fonds qu'elle aura fait paſſer aux armées du Roi, qui ſe trouveroient en pays étrangers.

X I I. Ladite caiſſe ne pourra, pour quelque cauſe que ce ſoit, verſer aucuns fonds au Tréſor royal, que ſur des valeurs de la nature de celles déſignées par l'article VII ci-deſſus.

X I I I. Pour donner à ladite caiſſe plus de facilité dans ſes opérations, Sa Majeſté veut qu'elle jouiſſe, excluſivement à tous ſes autres ſujets, du droit de faire fabriquer les matieres d'or & d'argent étrangeres qu'elle pourra faire verſer dans les Hôtels des Monnoies établis à Pau, Bayonne & Orléans; & en outre, en temps de guerre, dans les Hôtels des Monnoies ſitués dans les Provinces voiſines des lieux où ſe trouveroient les armées du Roi; Sa Majeſté accordant à cet égard, à lad. caiſſe, les mêmes facilités & avantages dont jouiſſoient ſes Banquiers.

X I V. Ladite caiſſe eſcomptera au cours de la place, à compter du premier Octobre prochain, toutes les reſcriptions ſur les Recettes générales des finances & pays d'États, ainſi que les billets du Caiſſier des Fermes générales unies, qui n'auront que trois mois d'échéance; & recevra pour comptant, dans les payemens qui lui ſeront faits, les mêmes effets payables à Paris, qui ſeront dans le mois de leur échéance.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI;

Du premier Janvier 1767.

Portant établiſſement d'un Dépôt volontaire des Actions intéreſſées dans la Caiſſe d'Eſcompte.

AUTRE, *& Lettres-Patentes ſur icelui,*

Du 22 Novembre 1766.

Qui commettent le ſieur *Dubu de Longchamp*, pour Tréſorier de la Caiſſe des Amortiſſemens.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Janv.
Deſchamps,	5e.	M.	15
Sauvage,	13e.	toutes let.	15
De Courmont,	18e.	A.	15
Le Canut,	31e.	toutes let.	14
Radix pere,	33e.	A.	14
Meulan,	44e.	C.	14
De Lauge,	48e.	B.	15
Lallemant,	49e.	A.	14

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1767.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
Ac. des Indes.	1275	1260	1250
Emp. de la Com.	417		
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.		39	40
Ac. des Fermes.	820	820 17 ½	820
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			20
3e. Loterie.	26 ½	26 ½	26 ½
Annuités.	411	410	409
Coup. d'An.	78	78	76
Emp. de 50 mil.	23	23	23 ½
Emp. de 30 mil.	28 ½ 28	28 ½ 29	28 ½ 29
Col. 1759.		31 2n	31
Canada.	36 ½ 37. 5m	35 ½ 37. 5m.	37. 37 ½ 5m
4e. L. Epoques.	10e. 31 ½	26 ½	26 ½ 12e 31 ½
Nouette.	31 ½	32. 32 ½	32. 32 ½ 33.
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % ſur les Cui.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 4.

DES SABLES D'OLONNE. *le 31 Déc. 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

DAns les derniers jours de Décembre 1766, il eſt arrivé dans ce Port 4 Navires, ſçavoir, la *Marie Thérèſe*, Capitaine *Bertaud*; l'*Hirondelle de mer*, Capitaine *Arreau*; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Broſſard*; & le *Breton*, Capitaine *Lucet*, venant de la pêche de la morue au Banc de Terre-Neuve; le premier de ces Navires a déchargé ſes morues aux Sables; le ſecond & le troiſiéme ont été porter les leurs à Bordeaux; & le quatriéme doit débarquer les ſiennes à Nantes. Ces Navires ont fait une aſſez mauvaiſe pêche, & les Capitaines rapportent avoir vû ſur le Banc pluſieurs Navires démâtés par la tempête qui s'eſt fait ſentir en mer & aux environs du Banc le 20 Septembre 1766.

DE BORDEAUX, *le 2 Janvier 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 20 Décembre 1766 au premier Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François & Etrangers, dont 5 venant des Colonies; ſçavoir, la *Henriette*, de 250 tonneaux, Capitaine *Henri du Courneau*; le *Courageux*, de 300 tonneaux, Capitaine *Lafourcade*, partis tous deux de Saint Domingue; l'*Heureuſe Paix*, Capitaine *Camanque* de Bordeaux ainſi que les précédens, parti du Cap; le *Corbeau*, Capitaine *Renaud* de Vannes, parti du Port au Prince; le *Succès*, de 80 tonneaux, Capitaine *Acoquat* de Bordeaux, parti de la Guadaloupe, chargés des marchandiſes des Colonies. Les 6 autres Navires; ſçavoir, la *Demoiſelle Anna* Capitaine *Barghann* Hambourgeois, venait de Hambourg, chargé de faulx, de fer blanc, de cuivre, de nattes, de mercerie & quincaillerie; la *Prudence*, Capitaine *d'Haas* Hollandois, venoit de Roterdam avec des fromages, du merein à bariques & du fer; la *Venus*, Capitaine *Carr* de Limerik, venoit de ce même endroit avec du beurre & du bœuf; l'*Anne Dorothée*, Capitaine *Walis* de Straalſund, venait de Roſtock avec des planches de ſapin & du merein à bariques; l'*Union*, Capitaine *Noſten*; les *Trois Amis*, Capitaine *Dewelde*, tous deux de Dunkerque, & venoient de ce même endroit, chargés de morues vertes & de harengs; le *Duc de Mazarin*, Capitaine *Joſeph Leclerc* de Boulogne, venait de ce même endroit avec des harengs, du beurre & de l'eau-de-vie; le *Saint Charles*, Capitaine *Pelluen* de Breſt, venoit de Rouen, chargé de peaux de veaux apprêtées, de toile, de poeles de fer, de merceries & quincailleries.

DE MARSEILLE, *le 1er Janvier 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 22 au 30 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 25 bâtimens François & 9 Etrangers. Des premiers, le Navire le *Libéral*, Capitaine *Louis Guerif* de Marſeille, venoit de Cayenne avec du café, du rocou & du coton; les autres venoient de Yarmouth, d'Amſterd. de Dunkerque, de Rouen, de l'Orient, de la Roche-Bern. de Nantes, de la Rochelle, de Cartagêne, d'Almerie, de Mahon, de l'Eſcuillette, du Golfe de Lepanthe, de Napies, de Civita-Vecchia, de Livourne, d'Aigues-mortes, d'Arles, de Cannes, d'Araiſe, de la Cale, de Nice, de Gênes, de Porqueroles, de Port-Maurice & des Aigles, chargés de diverſes marchandiſes, de bled, de de ſeigle, d'orge, de légumes, de ſon, d'huile, de ſoude & de drogueries.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, dans le même eſpace de temps, 22 Bâtimens François & 6 Etrangers. Des premiers, le Navire la *Vierge de Grace*, Capitaine *Lunel* de Marſeille, alloit à Cayenne; les autres alloient à Hieres, à Toulon, à Bormes, à Arles, à Nice, à Agde, à Bandol, à Oneille, à Gênes, à Malaga, à Barcelonne, à Cartagêne, à Livourne, à Naples, à Palerme, à Mahon & au Havre, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, de drogueries, de merceries & autres.

DE NANTES, *le 2 Janvier 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 27 Décembre 1766 au 2 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port le Navire le *Neptune*, Cap. *Gaudin*, venant du Cap avec ſucre brut & terré, indigo, cacao, coton, dents de morphil, ſyrops, confitures & bois d'Acajou; la *Provi-*

dence, Capitaine *Joſ. Chaton*, venant de Port-Louis avec du papier gris; la *Notre-Dame*, Capitaine *Pierre Sandelis* Eſpagnol, venant de Noirmoutier avec 500 planches de pin, de 8 à 9 pieds.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port le Navire le *Jeune Tietje*, Capitaine *Sietye Klaſſes*, allant à Bruges avec du vin Nantois & d'Amont.

Navire en Armement.

Le Navire étranger le *Content*, de 200 tonneaux, Capitaine *Jurjen Cornelis*, Interprête *Van-Neunen*, eſt en charge dans ce Port pour Amſterdam.

De Caen.

Etat *des grains, farines, menus grains & légumes ſortis par les Ports de cette Généralité, pendant le mois de Novembre* 1766; *ſçavoir:*

Pour *Livourne*, 2408 quintaux de feves & autres graines ſorties de la Hougue, & 1260 quintaux des mêmes denrées ſorties de Cherbourg; pour *Jerſey*, un demi-quintal d'orge ſorti de Carteret; pour l'*Angleterre*, 11 quintaux de froment, 295 quintaux de farines.

Total des grains, graines & farines exportés de la Généralité de Caen pendant Novembre 1766, 11 quintaux de froment, 295 quintaux de farines, 1 demi-quintal d'orge & 3668 quintaux de feves & autres légumes.

De Rouen, *le 4 Janvier 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Pendant le courant de Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 25 Bâtimens Etrangers & 67 François, tant Navires que Barques & alleges. Parmi les Etrangers 3 venoient d'Amſterdam, 3 de Roterdam, 2 de Hambourg, 2 d'Oſtende, 1 de Campwer en Zelande, 1 de Dantzick, 1 d'Embden, 1 de Dublin, 4 de Dunkerque, 2 de Bilbao, 1 de Saint Ander, 1 de Bayonne & 3 de Breſt. Des Bâtimens François, 4 venoient de Lisbonne, 1 de Bayonne, 1 de Cette, 2 de Bordeaux, 1 de Saint Malo, 1 de la Rochelle, 2 de Marſeille, 1 de l'Orient, 1 de Nantes, 1 d'Iſigny, 5 de Honfleur, 7 de Harfleur, 1 de Fecamp, 5 de Tancarville, 1 de Grandville, 5 de Dieppe, 22 du Havre, 4 de Cherbourg, 1 de Dives & 1 de Caen, chargés de diverſes marchandiſes comme épiceries, merceries, quincailleries, drogueries, toiles, laine, bois de teinture, fer, plomb, étaim, bois de ſapin & de chêne, brai, goudron, réſine & eau-de-vie.

Prix *des Marchandiſes des Colonies.*

Le 27 Décembre 1766, le ſucre brut étoit ſans prix fixe; celui de la premiere ſorte valoit 67 liv. 10 ſols *le quintal*; celui de la ſeconde ſorte, 62 liv. 10 ſols; celui de la troiſiéme ſorte, 57 liv. 10 ſols; le café Martinique, de 20 à 21 ſols *la livre*; celui de Saint Domingue, 18 ſols; celui de Bourbon, 22 ſols; l'indigo de Saint Domingue bleu & violet, 7 liv. 10 ſols *la livre*; l'indigo mêlangé de cuivre, de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 15 ſols; l'indigo cuivré, de 5 liv. 12 ſols 6 den. à 5 liv. 15 ſols; le coton de la Guadaloupe, de 185 à 192 liv. 10 ſols *le quintal*; le coton de Cayenne, ſans prix fixe; celui de Marignan, 220 livres.

Du Havre, *le 5 Janvier 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Le 2 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Roſſignol*, Capitaine *Robin* Anglois, venant de Newcaſtle chargé de charbon de terre & de 20 meules à Taillandiers; la *Sainte Marthe*, Capitaine *Dominique-Antoine la Coſte* Eſpagnol, chargé de bled deſtiné pour Lisbonne, & entré de relâche au Havre, venant de Saint Valery; le *Saint Michel*, Capitaine *Guerier* de Honfleur, entré auſſi de relâche à cauſe des vents contraires, & étant parti de Honfleur pour le Cap chargé de diverſes marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port du 1 au 4 Janvier 1767, les Navires l'*Amitié*, Capitaine *Hennequin* du Havre, allant à la Martinique chargé de diverſes marchandiſes; la *Gelinotte*, Capitaine *Biauteau*; l'*Eſturgeon*, Capitaine *Berrurié*, allant à Breſt chargé de bois de conſtruction; le *Saint Michel*, Capitaine *Guerier*, qui étoit entré en relâche le deuxiéme Janvier au Havre, a remis à la voile le 4 pour ſuivre ſa deſtination.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 31 Janvier.

AGRICULTURE.

PRÉPARATION DU CAFÉ.

LE café eſt un fruit qui reſſemble à une ceriſe, & lorſqu'il eſt mûr, il eſt d'un rouge foncé; la queue de ce fruit eſt beaucoup plus courte que celle des ceriſes, elle n'a gueres que ſix lignes de longueur; ce fruit qui eſt en grape, eſt rangé le long des branches de l'arbre ſous les aiſſelles des feuilles, & forme autour & le long de la branche des couronnes placées à peu de diſtance les unes des autres; lorſque ce fruit eſt mur, on le cueille, on le met dans des paniers que les Négres portent dans une petite chambre où le moulin eſt placé.

Ce moulin eſt une machine faite de charpente; les rouleaux (*a*) ſont deux pieces de bois d'environ 18 pouces de longueur & de 10 à 12 de diametre, tournés au tour & poſés ſur leur eſſieu, garnis de lames de fer enchaſſées autour de ces rouleaux; ceux-ci ſont mobiles & s'approchent d'une piece immobile qui eſt auſſi garnie de lammes de fer; on la nomme *machoire*; il y a au bout de cette piece trois ou quatre chevilles; au-deſſus du rouleau eſt une tremie dans laquelle on met le café qui par le mouvement tombe entre le rouleau & la machoire, ſe dépouille de la premiere peau, & la ceriſe ſe diviſe en deux parties dont elle eſt compoſée, comme on le voit par le grain de café, qui d'un côté eſt plat & de l'autre côté arrondi. Le café ſortant ainſi de cette machine, tombe ſur un criblé de fil de laiton, nommé *ébichet*, d'environ 2 pieds de largeur & 6 de longueur; cet ébichet qui eſt mis en mouvement par les chevilles du bout du rouleau, laiſſe paſſer au travers des fils de laiton, la peau ſéparée du café; le café gliſſe & tombe dans des paniers, d'où il eſt tranſporté dans un vaiſſeau plein d'eau où il paſſe la nuit; on l'en retire le matin après l'avoir bien lavé, & on le porte ſur un glacis bien uni, fait en maçonnerie, ou ſur une terre bien battue; la maçonnerie vaut beaucoup mieux; mais des caiſſes faites avec des lianes de la hauteur d'environ 2 pieds de terre, ſeroient encore meilleures que des glacis. Lorſque le café eſt ainſi ſeché, on le met dans un Vaiſſeau de planche nommé vulgairement *ſoute*, & quand toute la récolte eſt faite, & qu'on veut vendre ſon café, on le remet de nouveau au ſoleil, dans une machine nommée *moulin à piler*. C'eſt une meule de bois du diamettre d'environ 6 pieds, & de 8 à 10 pouces d'épaiſſeur, qui tourne verticalement autour du pivôt comme les moulins à huile. On la fait tourner par un cheval ou mulet. La meule paſſant ainſi, ſur le café ſec, lui enleve une pellicule nommée *parchemin*; c'eſt la premiere peau du café qui eſt adhérente à la graine, & que le ſoleil fait ſéparer en ſechant. Le café ainſi débarraſſé de ſon parchemin, eſt tiré de ce moulin

(a) *Ce ſont les Négres qui les font mouvoir.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pour être transporté dans un autre nommé moulin à van. Cette machine fait du vent par le moyen de 4 pieces de taule ou de fer blanc posées sur un essieu, & est agitée avec force par un Négre. Le café en sortant de la tremie, se sépare de cette peau qui est détachée de son grain, & est poussée par le vent ; lorsqu'il est ainsi mondé, il tombe sur un ébichet fait & mis en mouvement comme celui à cerise, & par ce moyen le café se trouve entiérement net. On le porte ensuite sur une table où les Négres enlevent tous les grains cassés & toutes les ordures qui s'y trouvent. Après toutes ces opérations on est en état de livrer le café, & on peut dès ce moment en faire usage. Cette façon de préparer le café est celle qui se fait dans les grandes cafeteries, ceux qui n'ont pas toutes les commodités nécessaires, s'y prennent d'une autre façon.

SUITE *du Mémoire sur la maniere de défricher les terres & de conduire les troupeaux en Languedoc avec les observations de M. Holker.*

Je reviens à la culture des terres, & je conseille d'employer la herse à dents recourbées pour enlever la mousse qui couvre les terres des vallées. Il y en a qui se servent pour cette opération d'un gros fagot d'épines ou de ronces qu'ils lient ensemble ; ils le chargent de pierres & le traînent au travers la prairie ; mais je préfere la herse à tout autre moyen.

Si le terrein est d'un naturel dur & resserré, on doit le labourer tous les 10 à 12 ans, & en retirer une récolte de bled, après laquelle on seme du sainfoin ou du trefle ; mais si le Fermier ne peut se passer de foin, il sera à propos de refendre la terre avec une charrue à deux coutres éloignés l'un de l'autre de 8 à 9 pouces, & fixés de façon à entrer 4 ou 5 pouces en terre. Ce labour, qui n'est gueres couteux, suffit pour ouvrir le terrein & donner plus de facilité aux herbes de croître. Si l'on veut que les prairies rendent beaucoup de foin, il est absolument nécessaire de les fumer légérement de temps en temps, à moins qu'elles ne soient sujettes à être inondées.

Plusieurs personnes en Angleterre se servent avec succès d'une méchanique très-peu dispendieuse pour arroser les prés au printemps, & on peut l'exécuter très-facilement par le moyen d'un cheval, lorsqu'on est à portée d'une riviere ou d'un ruisseau.

La méthode dont on se sert en Languedoc & en plusieurs autres endroits pour défricher les Communes, n'est point à désapprouver, quoiqu'on pourroit y parvenir d'une maniere plus expéditive. J'en parlerai plus bas à l'article du sainfoin & de la luzerne : je recommanderai seulement après la premiere récolte, de semer le bled à l'ordinaire, de le herser, & ensuite de semer par-dessus de l'herbe commune ou du trefle sauvage ; il seroit pour lors à propos de traîner un leger buisson, ou de se servir de quelqu'autres moyens afin de ne pas trop couvrir cette derniere semence. Le bled garantiroit de la chaleur l'herbe naissante qui seroit hors de danger dans le temps de la récolte, & le Fermier pourroit, si la saison n'étoit point humide, y faire paître ses moutons.

La méthode que je propose pour préparer les Communes à recevoir le sainfoin ou la luzerne, (*a*) est celle qui est tous les jours pratiquée avec succès en Angleterre, & qui réussira par-tout, à moins que la chaleur ne soit excessive, ce qu'on ne doit point craindre dans les montagnes dont j'ai parlé ci-dessus, car il y fait plus froid qu'en aucun endroit de l'Angleterre.

Après une pluie, & pendant que la terre est encore humide, on doit commencer par la refendre avec une charrue à deux coutres suivant ce qui est prescrit pour les prairies ; on aura plus de facilité après cela pour relever la surface de la terre & la brûler (*b*) lorsqu'elle sera seche, en observant de conserver les cendres, & de les tenir à couvert de la pluie, car on en aura besoin dans la suite.

On laboure ensuite la terre à la main ou avec la charrue. On la laisse reposer

---

(a) *Le sainfoin peut croître par-tout, pourvu qu'il ait été semé dans une saison humide. La luzerne, au contraire, exige un bon fonds de terre.*

(b) *Voyez dans les Gazettes précédentes ce qui concerne le* brûlis *des terres.*

en cet état pendant deux ou trois mois, & on la laboure de nouveau en obſervant de la rendre auſſi platte qu'il eſt poſſible, (c) afin qu'elle puiſſe conſerver l'humidité & la préparer à recevoir la ſemence.

On y ſemera pour lors au commencement de Juin, des navets d'Angleterre, connus ſous le nom de *navets pour nourrir les moutons*; ils deviendront d'une groſſeur prodigieuſe. Deux pintes & demie de ſemence ſuffiront pour un acre de terre; on la mêle avec un peu de terre legere, & on la ſeme à la main. On doit enſuite y paſſer la herſe très-légérement & cribler par-deſſus la cendre qui eſt reſtée des défrichemens, ce qui fera pouſſer les navets avec vigueur, ſur-tout s'il tombe un peu de pluie.

Quand l'herbe commence à manquer dans l'hyver, on fait parquer les moutons ſur les navets, comme on a coutume de faire ſur les autres terreins; avec cette différence, qu'on leur donne plus d'étendue lorſque les navets du premier endroit ſont conſommés, on fait paſſer les moutons dans un autre, & ainſi ſucceſſivement juſqu'à ce qu'il ne reſte plus rien; pour lors le terrein ſera en bon état à cauſe de l'engrais qu'il a reçu par le ſéjour des beſtiaux.

S'il n'eſt pas poſſible d'engager les Fermiers à faire parquer jour & nuit les troupeaux pendant tout l'hyver, on doit du moins tâcher d'obtenir d'eux qu'ils les laiſſent juſqu'au temps de la chute des neiges.

Lorſque tous les navets ſont conſommés, on laboure bien la terre, & on la prépare pour y ſemer de l'avoine à la fin de Mars ou au commencement d'Avril. On ſeme immédiatement après le ſainfoin, & l'on paſſe par-deſſus un buiſſon, car il ſeroit à craindre que la herſe ne fût trop lourde.

Mais la meilleure méthode eſt d'enſemencer au mois d'Octobre de l'année du défrichement, avec de l'orge ou du ſeigle, & auſſitôt après avec du ſainfoin; par ce moyen l'orge ou l'avoine aura pris une forte racine avant les chaleurs. Quand l'orge ou l'avoine ſera coupée, on aura abondamment du ſainfoin, mais il ne faudra point y laiſſer encore paître les moutons, car ils brouteroient de trop près les racines de ſainfoin, & pourroient l'endommager. Au mois d'Avril ſuivant, il ſera en état d'être fauché, & l'on pourra y faire paître les moutons ſans rien craindre.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

(c) *M. Sarcey de Sutieres conſeille les planches bombées. Voyez les Gazettes précédentes.*

OBSERVATIONS

De Mr. H. E. D. R. ſur quelques uſages de la Grande-Bretagne, relativement aux Moutons; ſur la néceſſité & les moyens de multiplier nos troupeaux, de perfectionner nos laines, &c.

USAGE

De la Grande-Bretagne, relativement aux Moutons.

L'expérience a appris dans la Grande-Bretagne, que le mouton dépérit ſi l'herbe qui lui ſert de nourriture ne lui remplit pas la bouche; que l'étendue du terrein ne ſçauroit ſuppléer à la qualité de l'herbe, & qu'il faut placer dans les divers pacages, non pas la plus grande eſpece de moutons, mais la plus belle qu'on peut y nourrir, ſans s'expoſer à la voir dégénérer; il y en a cinq différentes eſpeces en Angleterre; on éleve les grands moutons dans les pâturages où l'herbe eſt haute & abondante; ceux de la ſeconde eſpece ſur les pâturages de la ſeconde qualité; ceux de la troiſieme ſur les moyens, & ainſi de ſuite, ſans jamais intervertir cet ordre. On a une égale attention à ne pas croiſer les races.

Les moutons, les brebis, les agneaux, couchent à l'air toute l'année, même dans le Nord de l'Écoſſe. C'eſt une erreur de croire qu'on les enduit pour les mettre en état de reſiſter à la rigueur des hyvers. Quelques Fermiers uſoient anciennement de cette fraude, dans l'eſpoir d'une vente plus avantageuſe, parce que l'enduit rend leur laine plus peſante; ils cachoient leurs deſſein ſous le prétexte ſpécieux de la conſervation de leurs troupeaux, mais la fraude a été enfin reconnue par les acheteurs, & l'avidité manquant ſon but, l'on a ceſſé